

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1522

**Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (Règl. 1368) et le PPU de l'entrée
ouest**

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'urbanisme (Règl. n° 1368) ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme et le Programme Particulier d'urbanisme / Entrée ouest ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 10 avril 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Plan d'urbanisme (Règl. 1368) est à nouveau modifié par le remplacement, au troisième alinéa de l'article 7.1 :

- 1° à la première puce, du nombre « 20 » par « 17 » ;
- 2° à la deuxième puce, du nombre « 20 » par « 17 ».

ARTICLE 2

Le « Programme particulier d'urbanisme / Entrée ouest » est modifié par la suppression, au chapitre 4, du paragraphe 4.2.1.5.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le [REDACTED] 2014